



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :

Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascalle.sassano@indre-et-  
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/  
Arrêté/Primagaz/St Pierre des Corps

**ARRETE COMPLEMENTAIRE**

**Compagnie des Gaz de Pétrole  
PRIMAGAZ**

**Les Levées**

**37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

**N° 18966**

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.511-1, L.512-3, L. 512-7, L.514-1, R512-6-II, R512-9 et R. 512-31 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°17713 du 26 septembre 2005 autorisant la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfié et son centre emplisseur à Saint-Pierre-des-Corps au lieu dit « les levées », et l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2006 ;
- VU** l'étude de dangers transmise le 15 décembre 2008 par la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 4 avril 2011 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 14 avril 2011 ;
- VU** la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ en date du 5 avril 2011 ;

**Considérant** que l'établissement exploité par la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ est soumis au régime d'autorisation avec servitude d'utilité publique ;

**Considérant** que le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, compagnie commerciale de manutention pétrolière et groupement pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps a été prescrit le 27 octobre 2009 et prorogé le 25 mars 2011 ;

**Considérant** que la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ a transmis, par courrier du 1<sup>er</sup> février 2011, les premiers éléments d'une nouvelle configuration après l'examen qu'elle a fait de la cartographie des aléas correspondant au site actuel et aux propositions de son étude de dangers de décembre 2008 ;

**Considérant** que des compléments ont été demandés à la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ par courrier du 25 février 2011 ;

**Considérant** que la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ a transmis, par courrier du 11 mars 2011, un échéancier de réalisation des études associées à la nouvelle configuration ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ, dont le siège social est situé 4 rue Hérault de Séchelles, BP97, 75829 Paris cedex 17, pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps au lieu dit « Les Levées ».

Elles s'appliquent en compléments des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17713 du 26 septembre 2005.

### **ARTICLE 2 : Etude de dangers**

La Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ transmet l'étude de danger associée aux nouvelles configurations consistant notamment à :

- déplacer l'embranchement et les 6 postes de transfert des Wagons Citernes au nord du site le long de la CD 751,
- positionner 4 postes de transfert camions sur le terrain de l'usine LIOTARD.

Cette étude de danger doit être rédigée conformément aux dispositions des articles R. 512-6 et R. 512-9 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Cette étude de danger doit être remise en 4 exemplaires en préfecture d'Indre et Loire pour le **31 juillet 2011**.

### **ARTICLE 3 : Etude technico-économique**

La Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ réalise une étude technico-économique visant à étudier les nouvelles configurations susvisées du site de Saint Pierre des Corps permettant de déplacer les origines des phénomènes dangereux et ainsi d'en limiter les effets et réduire la vulnérabilité du site.

Cette étude est transmise en trois exemplaires à Monsieur le Préfet pour le **31 juillet 2011**.

#### **ARTICLE 4 : Délais et voie de recours**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **ARTICLE 5 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en seront adressées à Madame le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Madame le Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire, Madame le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le - 5 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
*La Secrétaire Générale,*

*Christine ABROSSIMOV*

MEMORANDUM FOR THE RECORD

On 12/15/54, the following information was received from the New York Office:

On 12/14/54, the New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office:

The New York Office advised that the following information was received from the New York Office: